Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20261026-20261271-DE

Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Rennes – Canton de Châteaugiron

Commune de Piré-Chancé

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 octobre 2026

En exercice	Présents	Votants
24	21	27

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 16/11/2026

Et
Publication ou notification du : 16/11/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt six octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de Piré-Chancé délocalisée à la Salle des Etoiles, sous la présidence de Mr Dominique DENIEUL, Maire.

Membres Présents :

M. Dominique DENIEUL
M. Ludovic CROYAL
Mme Armelle HAUCHECORNE
M. François Xavier de BLIGNIERES
Mme Katia PEIGNÉ
M. Michel RIOU
Mme Christine AGIER
Mme Martine JOUANNET
Mme Patricia CASSONNET
M Eric MILAN
M. Jean-Benoît DUFOUR
M. Gilles SEILLIER
M. Gilles THIEBOT
Mme Christine LAMOUREUX
Mme Anne-Sophie COUPEL
M. Gaëtan PRECIGOUT
Mme Emilie DUVAL
M. Maxime ROLLAND
M. Sylvain NIEL
Mme Coline BOURSIER LACIRE

Excusés : NÉANT
Absent : NÉANT

Secrétaire de séance : Mme Renée FOUGERES

Date de convocation : 20 octobre 2026

Procurations : M. Sylvain GARNIER à M. Le Maire, Dominique DENIEUL, Mme Alexandra JOUADÉ à Mme Katia PEIGNÉ, Mme Claudine DESHOMMES à Mme Armelle HAUCHECORNE, M. Alain HERVAGAULT à M. Michel RIOU, Mme Hélène MAUPETIT MOUNIER à M. Gaëtan PRECIGOUT, M. Yohann VAULEON à M. Eric MILAN

****

2026-12-69 INTERCOMMUNALITE // Pays de Châteaugiron Communauté – Fixation libre de l'attribution de compensation 2026 – modalités de révision à compter de 2027

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la fixation libre de l'attribution de compensation de la commune pour l'année 2026 ainsi que sur les modalités de sa révision à compter du 1er janvier 2027

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C, et en particulier ses IV et V 1° bis,
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 25 juin 2026
Vu la délibération du conseil municipal n°2026-11-67 en date du 28 septembre 2026 approuvant le rapport de la CLECT dans les conditions prévues par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu la délibération du conseil communautaire 2026-10-05 en date du 08 octobre 2026, proposant le montant des attributions de compensation pour 2026 et les modalités de leur révision à compter du 1er janvier 2027,

Considérant que le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts permet de fixer librement le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision, par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple des suffrages exprimés, en tenant compte du rapport de la CLECT,

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20261026-20261271-DE

Considérant que les montants de compensation relatifs au Service public de la petite enfance (SPPE) pour l'année 2026, notifiés postérieurement à la réunion de la CLECT du 25 juin 2026, peuvent être intégrés aux attributions de compensation 2026 dans le cadre de cette procédure de fixation libre, selon les mêmes modalités que celles retenues pour les compensations SPPE 2025, sans qu'un nouveau passage en CLECT soit nécessaire,

Considérant que, par délibération 2026-10-05 du 08 octobre 2026 le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté a approuvé, à l'unanimité, la proposition de montants des attributions de compensation pour l'année 2026, intégrant les compensations SPPE 2025 et 2026, ainsi que leur révision à compter du 1er janvier 2027, prévoyant un retour aux montants applicables en 2025, sans préjuger des éventuels transferts de charges futurs,
Les montants de l'attribution de compensation soumis à l'approbation du Conseil municipal sont les suivants :

	AC 2025	**Montant compensation SPPE 2025 à déduire des AC 2026**	**Montant compensation SPPE 2026 à déduire des AC 2026**	**Montant CTG à reverser sur l'AC 2026**	**Proposition AC 2026 – fixation libre**	**Proposition AC à compter du 1er janvier 2027**
Piré - Chancé	42 836,00	0,00	0,00	17 216,24	60 052,24	42 836,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le montant de l'attribution de compensation proposé au titre de l'année 2026, intégrant notamment les montants de compensation SPPE 2025 et 2026, tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;**
- **d'approuver les modalités de révision de l'attribution de compensation de la commune prévoyant, à compter du 1er janvier 2027, un retour au montant applicable au titre de l'année 2025, sans préjuger des éventuels transferts de charges futurs ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, M. Dominique DENIEUL

